

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PARIS À VÉLO / BICY

Locations



Le locataire ne peut ni sous-louer ni prêter le cycle qui reste la propriété exclusive de Paris à Vélo (PAV) / Bicy.

En cas de vol ou de perte, PAV se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie et de réclamer une indemnité forfaitaire. Tout vol ou perte doit être signalé dans un délai de 24 heures.

Dans le cas des accessoires non ou partiellement restitués (kit perdu, cadenas sans clef, etc...), ou de pièces endommagées, le locataire s'engage à régler un montant équivalent à la valeur de l'accessoire ou de la pièce complète, selon un barème consultable à l'accueil de notre établissement. Nous demandons également que l'état de propreté du vélo soit équivalent à celui constaté à son départ, sous peine d'engager des frais de nettoyage à hauteur de 15 euros.

Toute location se règle d'avance, accompagnée d'un dépôt de garantie :

- Vélo de ville : 100€ à 400€
- VTT ou VTC : 200€ et 500€
- Tandem : 500€ à 1200€ selon modèle
- VAE : 400€ et 900€
- Vélo cargo : 500€ à 1200€

Le cycle est assuré pendant la durée de location contre les accidents pouvant être occasionnés par un tiers. Le locataire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de l'assurance, à déclarer tout accident à PAV ainsi qu'aux autorités de police avant l'échéance de la location et dans tous les cas sous un délai minimum de 24 heures.

Une garantie supplémentaire peut être souscrite par le locataire et couvre du vol (hors accessoires). Le locataire s'engage toutefois, sous peine de perdre le bénéfice de l'assurance, à déclarer tout accident à PAV ainsi qu'aux autorités de police avant l'échéance de la location et dans tous les cas sous un délai minimum de 24 heures.

Le locataire déclare qu'il bénéficie à titre personnel d'une assurance individuelle contre les accidents corporels qui le couvre notamment en cas d'usage de cycles. A défaut, il ne saurait reprocher l'absence de cette garantie personnelle au loueur.

En cas d'annulation du fait du client jusqu'à 24h avant la date de location, le montant de la location pourra être remboursé intégralement, hors frais bancaires à hauteur de 5% du montant réglé. Au-delà, et hors cas de force majeure, Paris à Vélo ne dispensera aucun remboursement.

Si exceptionnellement, Paris à Vélo ne peut honorer une location réservée, le client sera contacté par téléphone ou mail pour annuler ou convenir avec le locataire des modifications de réservation. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, Paris à Vélo s'engage à rembourser toute réservation dans un délai maximum de 15 jours.

Toute période de location dépassée se verra facturée par vélo loué :

- A partir de 10 minutes : 5 euros
- A partir de 30 minutes : 15 euros

PAV ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, en cours de location, le locataire ne respecte pas les lois et règlements établis, notamment par le Code de la Route. Il ne sera également aucunement responsable en cas de crevaison, sa réparation restant à la charge du client.

Le locataire s'engage à utiliser le cycle avec soin, à pourvoir à son entretien, mais n'est pas autorisé à effectuer de réparations importantes sans l'accord express de PAV. Il devra ramener le cycle au loueur dans le même état où il a été pris. En cas contraire, il accepte de supporter les frais de remise en état qui seront déduits du montant de la caution. Une immobilisation du cycle ne donnera en aucun cas droit à des dommages et intérêts pour trouble de jouissance.

Tout mineur présentera une autorisation écrite parentale.

Aucun retour anticipé ne pourra donner lieu à un remboursement.

Visites Guidées

Pour les groupes : Toute demande devra être faite par courrier ou e-mail et sera confirmée par retour. Le groupe viendra muni d'un voucher. Les réservations seront à effectuer au plus tard, un mois avant la visite. Tout ou partie du paiement pourra être demandé au moment de la réservation. Les factures étant payables à réception.

Annulation : pour toute réservation confirmée et annulée du fait du client :

- à partir de J-8 : 20% du montant total sera facturé ;
- entre J-5 et J-2 : 50% du montant total sera facturé ;
- à J-1 et en-deçà : 100% sera facturé.

Les frais couvrant la prestation du guide étant engagés.

Météo au moment du départ : si les conditions météo ne permettent pas la visite à vélo, même avec des vêtements de pluie (fournis par PAV), une visite à pied pourra être proposée en remplacement.

En cas de conditions extrêmes (verglas, neige ou vent violent), annulation et remboursement en concertation entre PAV et les clients.

Langues : nos visites peuvent être effectuées en français, anglais, allemand, néerlandais et espagnol.

Individuels : pour éviter les visites trilingues, une réservation ne pourra pas être confirmée dans la langue du client au moment de la réservation. Le français et l'anglais seront assurés dans tous les cas.

Assurance : Le cycle est assuré pendant la durée de la visite guidée contre les accidents pouvant être occasionnés par un tiers. Le locataire s'engage, sous peine de perdre le bénéfice de l'assurance, à déclarer tout accident aux autorités de police avant l'échéance de la location et dans tous les cas sous un délai minimum de 24 heures.

Le locataire déclare qu'il bénéficie à titre personnel d'une assurance individuelle contre les accidents corporels qui le couvre notamment en cas d'usage de cycles. A défaut, il ne saurait reprocher l'absence de cette garantie personnelle au loueur.

TERMS OF SALES

PARIS À VÉLO / BICY

Rentals



The tenant cannot sublet or lend the cycle which remains the exclusive property of Paris à Vélo (PAV) / Bicy.

In the event of theft or loss, PAV reserves the right to retain the amount of the security deposit and to claim a lump sum compensation. Any theft or loss must be reported within 24 hours.

In the case of accessories not or partially returned (lost kit, keyless padlock, etc.), or damaged parts, the tenant agrees to pay an amount equivalent to the value of the accessory or the complete part, depending on a scale that can be consulted at the reception of our establishment. We also ask that the state of cleanliness of the bike be equivalent to that observed when it left, under penalty of incurring cleaning costs of up to 15 euros.

All rentals are paid in advance, accompanied by a security deposit:

- City bike: 100 € to 400 €
- Mountain bike or Touring bike :200€ to 500 €
- Tandem: 500 € to 1500 €
- E bike : 400€ to 900 €
- Cargo bike: 500€ to 1200 €

The cycle is insured during the rental period against accidents that may be caused by a third party. The tenant agrees, under penalty of losing the benefit of the insurance, to report any accident to PAV as well as to the police authorities before the rental expires and in any case within a minimum period of 24 hours.

Additional insurance can be taken out by the tenant and covers against theft and breakage (excluding accessories). However, the tenant undertakes, under penalty of losing the benefit of the insurance, to report any accident to PAV and the police authorities before the end of the rental and in any case within a minimum period of 24 hours.

The tenant declares that he has a personal accident insurance which covers him in particular in the event of the use of cycles. Otherwise, he cannot blame the lessor for the absence of this personal guarantee.

If canceled up to 24 hours before the rental date, the rental amount may be refunded in full, excluding bank charges up to 5% of the amount paid. Beyond that, and except in cases of force majeure, Paris à Vélo will not provide any reimbursement.

If, exceptionally, Paris à Vélo cannot hold a reserved rental, the customer will be contacted by phone or email to cancel or agree with the tenant on booking changes. If no alternative solution is found, Paris à Vélo undertakes to refund any reservation within a maximum period of 15 days.

Any exceeded rental period will be billed per rented bike:

- From 10 minutes: 5 euros
- From 30 minutes: 15 euros

PAV can in no way be held responsible if, during the rental, the tenant does not respect the laws and regulations established, in particular the Highway Code. He will also not be responsible in case of bicycle puncture, its repair remaining the responsibility of the customer.

The tenant agrees to use the cycle with care, to provide for its maintenance, but is not authorized to make major repairs without the express consent of PAV. He must return the cycle to the rental company in the same condition in which it was taken. Otherwise he agrees to bear the repair costs which will be deducted from the amount of the deposit. An immobilization of the cycle will in no case give right to damages for disturbance of enjoyment. Any minor will present a written parental authorization.

No early return may give rise to a refund.

Guiding tour

For groups: Any request must be made by mail or e-mail and will be confirmed by return. The group will come with a voucher. Reservations must be made no later than one month before the visit. All or part of the payment may be requested at the time of booking. Invoices are payable upon receipt.

Cancellation: for any reservation confirmed and cancelled due to the customer:

- **from D-8:** 20% of the total amount will be charged;
- **between D-5 and D-2:** 50% of the total amount will be charged;
- **to D-1 and below:** 100% will be charged.

The costs of providing the guide are incurred.

Weather at the time of departure: if the weather conditions do not allow the bike tour, even with rain clothing (provided by PAV), a walking tour may be offered as a replacement.

In case of extreme conditions (ice, snow or strong wind), cancellation and refund in consultation between PAV and customers.

Languages: our visits can be made in French, English, Dutch, spanish and German.

Individual: to avoid trilingual visits, a reservation cannot be confirmed in the customer's language at the time of booking. English and French will be provided in all cases.

Insurance: The cycle is insured for the duration of the guided tour against accidents that may be caused by a third party. The tenant undertakes, on pain of losing the benefit of the insurance, to report any accident to the police authorities before the expiry of the rental and in any case within a minimum period of 24 hours. The tenant declares that he benefits personally from an individual insurance against personal injuries which covers him in particular in case of use of cycles. Otherwise, he cannot reproach the absence of this personal guarantee to the lessor.